

# UN EURO NUMÉRIQUE

QUEL INTÉRÊT POUR  
LES PARTICULIERS ?

SEPTEMBRE 2023



Financité

*Depuis des mois, la possible mise en place d'un euro numérique occupe les instances européennes. Cette analyse vise à déterminer l'intérêt de ce nouvel outil pour les particuliers.*

#### **En quelques mots :**

- L'euro numérique, s'il est adopté, sera une forme numérique de monnaie de banque centrale qui viendra compléter les pièces et les billets en euros.
- Les banques, pas du tout favorables à l'euro numérique, disent craindre une fuite des dépôts bancaires au profit des comptes ouverts auprès de la Banque centrale européenne.
- L'adoption de l'euro numérique devrait contribuer à accroître la prise de conscience de la différence entre monnaie publique et monnaie privée.

**Mots clés liés à cette analyse :** système monétaire, banque centrale, euro

## **Introduction**

Fin juin 2023, la Commission européenne a rendu publique une proposition de règlement qui a pour objet de définir le cadre juridique de l'euro numérique<sup>1</sup>. Ce n'est qu'une fois le cadre juridique adopté par le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen que l'Eurosystème, c'est-à-dire la Banque centrale européenne (BCE) et les Banques centrales nationales des Etats membres de la zone euro décideront de l'introduction de l'euro numérique.

## **1 Monnaie publique vs monnaie privée**

Pour comprendre ce qu'est l'euro numérique, il convient tout d'abord de faire la distinction entre monnaie de banque centrale et monnaie privée. Aujourd'hui, l'euro, la monnaie émise par la Banque centrale européenne n'existe pour les particuliers que sous la forme de pièces et de billets que nous utilisons pour effectuer des paiements en espèces ou pour faire des réserves (sous le matelas ou dans un coffre). La monnaie de banque centrale, qui exprime la souveraineté monétaire d'un Etat ou d'un ensemble d'États comme la zone euro, est un bien public<sup>2</sup>. C'est la raison pour laquelle elle est également appelée « monnaie publique ». Cette monnaie est garantie par la Banque centrale européenne (BCE).

La monnaie que nous avons sur nos comptes, à la différence des pièces et billets dans

<sup>1</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant l'euro numérique, COM(2023) 369 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52023PC0369>

<sup>2</sup> « Euro, bien public ou bien collectif : sa disponibilité, sa circulation et la préservation de sa valeur sont indispensables au bon fonctionnement des échanges et à celui de l'économie dans son ensemble » : voir « *Monnaies, Banques, Finance* » de Jézabel Couppey-Soubeyran, <https://www.cairn.info/monnaie-banques-finance--9782130593065-page-113.htm>

notre portefeuille, est quant à elle de la monnaie privée principalement émise par des banques commerciales. Les dépôts bancaires de la clientèle de détail ou des entreprises qui sont investis dans les banques ou les prêts accordés par celles-ci relèvent de cette catégorie. Le solde qui apparaît sur notre relevé de compte à vue ou de compte d'épargne est donc de la monnaie privée, de la monnaie propre à notre banque. Les paiements que nous effectuons avec notre carte de débit ou de crédit, ou par l'intermédiaire d'un service de paiement en ligne, sont tous des transferts de monnaie privée, parce que nous utilisons de la monnaie créée par notre banque. Les euros sur nos comptes bancaires constituent une créance sur la banque qui détient nos comptes. Cela n'est pas sans risque car une banque peut faire faillite. Or c'est notre banque qui garantit cette monnaie. Si elle vient à faire défaut, c'est le Fonds de garantie des dépôts qui devrait prendre le relais dans la limite de 100 000 € par personne et par établissement bancaire<sup>3</sup>.

Chacun·e d'entre nous utilise couramment les deux types de monnaie. Lorsque nous retirons des billets au distributeur, nous convertissons de la monnaie privée de notre compte à vue en monnaie de banque centrale. Lorsque nous déposons des billets sur notre compte à vue, nous transformons de la monnaie publique en monnaie privée.

L'euro numérique, s'il est adopté, sera une forme numérique de monnaie de banque centrale qui viendra compléter les pièces et les billets en euros. En tant que monnaie publique, l'euro numérique sera par conséquent intégralement garanti par la BCE, ce qui n'est pas le cas de nos euros sur nos comptes bancaires.

## 2 A quel(s) besoin(s) des particuliers est censé répondre l'euro numérique ?

L'euro numérique est présenté par les institutions européennes comme répondant à une préférence croissante des particuliers pour les paiements numériques tout en prenant en compte le fait que la plupart d'entre eux·elles considèrent qu'il est très important de pouvoir continuer à pouvoir recourir à l'argent liquide<sup>4</sup>. L'euro numérique est donc présenté comme un complément aux pièces et aux billets, devant permettre d'élargir les possibilités de recours à la monnaie publique, notamment dans les secteurs tels que le commerce électronique où il n'est actuellement pas possible de

<sup>3</sup> La garantie des dépôts concerne les fonds déposés sur les comptes à vue, les comptes d'épargne et les comptes à terme. Actuellement, selon le site du Fonds de garantie, les réserves détenues sont d'un peu plus de 5 milliards d'euros. Si les réserves devaient être insuffisantes, la Caisse des Dépôts et Consignations avancerait les fonds nécessaires. Par ailleurs, un Fonds de résolution a également été créé au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'éviter la défaillance d'une institution financière.

<sup>4</sup> BCE, *Study on the payment attitudes of consumers in the euro area (SPACE)*, décembre 2022, [https://www.ecb.europa.eu/stats/ecb\\_surveys/space/html/ecb.spacereport202212~783ffdf46e.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/ecb_surveys/space/html/ecb.spacereport202212~783ffdf46e.en.html) ; Fily A. *Accès et usage du cash en Belgique, quelles évolutions récentes ?* Financité, février 2023, [https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/acces\\_et\\_usage\\_du\\_cash\\_en\\_belgique\\_-\\_af\\_-\\_fevrier\\_2023.pdf](https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/acces_et_usage_du_cash_en_belgique_-_af_-_fevrier_2023.pdf)

payer en espèces.

Mise à part le souhait de vouloir privilégier l'usage de la monnaie publique plutôt que celui de la monnaie privée, tout particulier est en droit de s'interroger sur la valeur ajoutée d'un euro numérique.

Est-ce que nous ne disposons pas déjà des moyens de paiement nécessaires pour effectuer toutes nos transactions ? Est-ce qu'un euro numérique ne présenterait pas au contraire quelques risques ? Par exemple une remise en cause du cash à terme, ou une traçabilité encore plus importante de nos transactions par l'État mais aussi les gestionnaires de comptes en euros numériques ?

Comme répété à l'envi par Fabio Panetta, membre du directoire de la BCE : « *un euro numérique ne sera un succès que s'il répond aux besoins des Européens* ». Est-ce qu'on en prend bien le chemin ?

Le cadre juridique tel que posé par la proposition de règlement, ainsi que certaines options techniques décidées par l'Eurosystème, donnent déjà une indication de la nature de l'euro numérique et de ses fonctionnalités. Si certaines options choisies vont dans le bon sens et apportent une valeur ajoutée par rapport aux espèces, d'autres nous semblent insuffisantes, voire préoccupantes.

Gardons néanmoins à l'esprit qu'aucune des caractéristiques du futur euro numérique n'est encore inscrite dans le marbre. Officiellement, la décision d'adopter l'euro numérique n'a même pas encore été prise (sans doute fin octobre 2023). Il faudra aussi que le règlement sur l'euro numérique soit adopté par le Conseil de l'UE et le Parlement européen. Même en travaillant sur le dossier à marche forcée, les négociations sur le cadre juridique n'aboutiront pas avant 2024.

### 3 Auprès de qui obtenir des euros numériques ?

L'euro numérique sera émis par la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales des États membres de la zone euro. Pour obtenir des euros numériques, nous devons ouvrir un compte auprès d'un intermédiaire (prestataire de services de paiement), qui peut être

- une banque commerciale,
- un établissement de paiement,
- un organisme public désigné par les États membres.

Nous pourrions ouvrir un ou plusieurs comptes de paiement en euros numériques, auprès d'un ou plusieurs intermédiaires.

Les personnes physiques qui ne souhaiteraient pas ouvrir un compte en euro numérique auprès d'une banque ou d'un établissement de paiement pourront néanmoins avoir accès aux euros numériques. Pour ce faire, les États membres devront désigner des entités publiques locales ou régionales, ou des bureaux de poste pour distribuer l'euro

### L'investissement socialement responsable : à quoi bon ?

numérique. C'est l'un des points positifs de la proposition de règlement.

En revanche, alors qu'un certain nombre d'organisations, dont Financité, plaident pour la possibilité d'ouvrir un compte en euros numériques directement auprès de la BCE, toute relation contractuelle directe entre les utilisateurs d'euros numériques et la BCE est exclue par la proposition de règlement.

Les banques, pas du tout favorables à l'euro numérique, disaient craindre une fuite des dépôts bancaires au profit des comptes ouverts auprès de la BCE et une perte d'informations sur le comportement de leurs clients. Elles mettent aussi en avant que le projet d'euro numérique ne répond à aucun besoin qui ne serait pas déjà couvert par une solution existante ou en cours de développement par elles-mêmes<sup>5</sup>.

Priorité a finalement été donnée aux banques commerciales dans la distribution des euros numériques. L'Eurosystème s'est évertué à rassurer les banques en leur donnant un rôle clé dans la distribution de l'euro numérique. Comme déclaré par le gouverneur de la Banque de France : *« on ne voit pas quel intérêt une banque centrale pourrait avoir à affaiblir le système bancaire de son pays (...). Il est très probablement de notre devoir d'émettre une monnaie numérique de banque centrale, mais notre volonté est de l'émettre avec vous, les banques commerciales, et non contre vous. »*<sup>6</sup>

Alors que les établissements de paiement restent libres de distribuer l'euro numérique, toutes les banques commerciales seront tenues de fournir à leurs clients qui le demandent des services de paiement en euro numérique à côté de leurs comptes à vue classiques. Malgré la contrainte par rapport au tapis rouge qui leur a été déroulé dans la distribution des euros numériques !

Cette obligation faite aux banques s'étend aussi aux personnes non bancarisées qui sont éligibles au service bancaire de base. Les banques devront aussi leur permettre l'accès à un compte numérique en euros avec services de base et ce gratuitement<sup>7</sup>. Compte tenu des fortes réticences de certaines banques à offrir des services bancaires de base à certains publics, notamment les demandeurs d'asile, nous émettons quelques doutes sur la mise en œuvre de cette obligation en Belgique.

<sup>5</sup> Après avoir un temps envisagé de développer une solution de paiement visant à concurrencer Visa et Mastercard, un consortium de seize banques européennes ont lancé un projet plus modeste de porte-monnaie électronique et d'une solution basée sur les paiements instantanés. Ce projet appelé European Payments Initiative (EPI)<sup>5</sup> devrait être accessible dans quelques pays européens. Site de l'EPI : <https://www.epicompany.eu/>

<sup>6</sup> Le gouverneur de la Banque de France précise les contours de l'euro numérique, Le Figaro, 22/06/2023, <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/le-gouverneur-de-la-banque-de-france-precise-les-contours-de-l-euro-numerique-20230622> ; BCE, *Utiliser nos forces : le rôle des secteurs public et privé dans l'écosystème de l'euro numérique*, Déclaration introductive de Fabio Panetta, membre du directoire de la BCE, devant la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen, 29/09/2022,

<https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2022/html/ecb.sp220929~91a3775a2a.en.html>

<sup>7</sup> Le service bancaire de base peut coûter jusqu'à 19, 10 euros par an en Belgique



## 4 Qui pourra accéder aux euros numériques ?

Afin d'assurer un large accès à l'euro numérique, conformément à son statut de monnaie ayant cours légal (voir ci-après), la proposition de règlement définit un public très large. Il s'agit tout d'abord de toutes les personnes qui résident dans la zone euro. Il s'agit ensuite de toutes les personnes qui ont résidé dans la zone euro (à la condition d'y avoir souscrit préalablement un compte en euros numériques), de toutes les personnes de passage, mais aussi de toutes les personnes établies hors zone euro (UE et pays tiers) sous quelques conditions.

L'inclusion des plus vulnérables est prise en compte :

- parmi les résident·e·s de la zone euro, le texte prévoit clairement que l'euro numérique sera accessible aux sans-domicile fixe, aux demandeur·euse·s d'asile et aux personnes qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour mais dont l'expulsion est impossible des raisons juridiques ou factuelles ;
- afin de répondre aux besoins des différents groupes de la population, le texte prévoit que l'euro numérique devra être simple à utiliser et être suffisamment accessible via une large gamme de dispositifs matériels. Nous ne savons pas encore à ce stade ce qu'il en sera ;
- tous les prestataires de services de paiement qui sont tenus de fournir des services numériques de base en euros numériques devront fournir un soutien à l'inclusion numérique aux personnes handicapées, aux personnes ayant des limitations fonctionnelles ou des compétences numériques limitées ainsi qu'aux personnes âgées et ce en applications de l'acte européen sur l'accessibilité (UE 2019/882). Reste à savoir comment cela sera mis en pratique par les banques qui sont loin d'offrir aujourd'hui de telles facilités à leurs client·e·s en monnaie privée.

## 5 Que pourra-t-on faire avec des euros numériques ?

Nous pourrions utiliser les euros numériques à n'importe quelle fin comme c'est le cas avec nos pièces et billets en euros.

La proposition de règlement prévoit qu'un certain nombre de **services de base** seront obligatoirement disponibles pour les particuliers<sup>8</sup>, et ce **gratuitement** comme pour les pièces et les billets en euros car l'euro numérique est un bien public.

- Ces services de base comprennent l'ouverture, la gestion et la clôture d'un compte en euros numériques, la consultation des soldes et des opérations effectuées. Un instrument de paiement électronique (ex : une carte de débit, un QR code, etc.) sera aussi fourni. Avec cet instrument, il sera possible d'effectuer des transferts d'argent de personne à personne, des paiements dans les points de vente physiques ou avec une administration.

<sup>8</sup> Annexe 1 de la proposition de règlement

- Les paiements sans connexion à internet seront possibles, à la condition d'être physiquement proche de l'autre partie à la transaction (une autre personne ou un commerce). Il sera ainsi possible d'effectuer et de recevoir des paiements dans des zones reculées avec une connexion Internet peu fiable ou lors d'une panne des réseaux de communication ou des infrastructures électriques. Il sera aussi bien sûr possible d'effectuer des paiements en ligne.
- Il devrait être possible de payer à tout moment et ce partout dans la zone euro. Les paiements seront envoyés et reçus instantanément 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. Aujourd'hui, toutes les solutions numériques privées ne fonctionnent pas partout (ex : la carte Bancontact est utilisable seulement en Belgique, la carte Maestro est loin d'être acceptée partout en Europe...).

En complément des services de base, les utilisateurs pourraient choisir, s'ils l'ont souhaité, d'utiliser des **services supplémentaires, payants** cette fois, proposés par les prestataires de services de paiement.

Ces services comprennent notamment des solutions de paiement conditionnelles dont la définition dans la proposition de règlement n'est pas très claire. On parle par exemple de services de paiement à l'utilisation (pay-per-use), d'ordres permanents de paiement, de paiements entre machines etc. Il semble ainsi que les paiements récurrents tels que les prélèvements et les ordres permanents qui permettent par exemple de payer certaines dépenses par domiciliation ne soient pas compris dans les services de base.

## 6 Est-ce que les euros numériques seront acceptés partout ?

Au même titre que les pièces et les billets en euros, l'euro numérique aura cours légal, ce qui implique son **acceptation obligatoire**, à sa valeur nominale, comme moyen de paiement avec pouvoir libératoire<sup>9</sup>.

Une telle obligation, qui peut paraître disproportionnée pour certains bénéficiaires, pourrait être écartée :

- pour les personnes physiques qui agissent dans le cadre d'une activité purement personnelle ou domestique ;
- pour les entités juridiques sans but lucratif qui promeuvent l'intérêt public et servent le bien public en réalisant divers objectifs d'intérêt sociétal (éducation, santé, protection de l'environnement, droits de l'homme, etc.), sauf si elles acceptent des moyens de paiement numériques comparables ;
- pour les micro entreprises, sauf si elles acceptent des moyens de paiement numériques comparables. Cette exception ne sera donc pas applicable en Belgique

<sup>9</sup> On dit d'une monnaie qu'elle a pouvoir libératoire lorsqu'un versement dans cette monnaie est accepté en échange de tout bien ou service et en paiement des impôts et taxes dans une zone géographique donnée. L'euro a pouvoir libératoire dans 20 pays d'Europe, qui forment la zone euro, ainsi qu'au Kosovo et au Monténégro.

depuis l'entrée en vigueur de la loi de juillet 2022 qui impose à toute entreprise, quelle que soit sa taille, de mettre à la disposition de la clientèle une solution de paiement électronique<sup>10</sup>.

Comme pour le cash, pour lequel la Commission européenne vient aussi de rendre publique une proposition de règlement pour mieux définir le périmètre et les effets du cours légal<sup>11</sup>, un bénéficiaire pourra refuser un paiement en euros numériques dans certaines conditions.

Le refus devra être fait de bonne foi et être justifié par des motifs légitimes et temporaires, proportionnés à des circonstances concrètes indépendantes de sa volonté (ex. : panne de courant dans le cas d'opérations de paiement numériques en euros en ligne, appareil défectueux dans le cas d'opérations de paiement numériques en euros hors ligne ou en ligne). La proposition de règlement précise qu'il sera interdit à tout bénéficiaire d'exclure unilatéralement les paiements en euros numériques via des clauses contractuelles ou des pratiques commerciales. Ces clauses et pratiques ne sont pas contraignantes pour le payeur<sup>12</sup>. En cas d'infraction, la proposition de règlement dispose que les États membres établissent et appliquent des règles relatives aux sanctions.

## 7 Pourra-t-on détenir autant d'euros numériques que l'on souhaite ?

A la différence des espèces, la détention d'euros numériques sera limitée. La raison évoquée est qu'une utilisation sans restriction de l'euro numérique, notamment comme épargne par les particuliers, pourrait mettre en danger la stabilité financière dans la zone euro. En effet, si le public « vidait » ses comptes de monnaie privée pour l'échanger contre des euros numériques, les banques auraient moins de moyens à leur disposition, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur l'octroi de crédits à l'économie.

Il est donc prévu que la BCE puisse introduire des limites quantitatives à la détention individuelle d'euros numériques. Un montant d'environ 3 000 € par personne est parfois cité, ce qui nous semble trop faible. Si les 346 millions d'habitants de la zone euro (bébés compris) détenaient un compte en euros numériques de 3 000 €, le montant total des euros numériques en circulation serait de 1 038 milliards d'euros, soit un peu moins que la valeur totale des billets en euros actuellement en circulation

<sup>10</sup> Obligation de proposer un moyen de paiement électronique,

<https://economie.fgov.be/fr/themes/ventes/politique-des-prix/paiements/obligation-de-proposer-un>

<sup>11</sup> Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au cours légal des billets de banque et des pièces en euros, COM (2023) 364 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023PC0364>. Jusqu'à présent, les aspects essentiels de la notion de cours légal ne figuraient que dans la Recommandation de la Commission européenne du 22 mars 2010.

<sup>12</sup> Une condition contractuelle est en effet considérée comme n'ayant pas fait l'objet d'une négociation individuelle, le payeur n'a de ce fait pas pu influencer sur son contenu, notamment dans le cadre d'un contrat d'adhésion.

(1 500 milliards d'euros<sup>13</sup>). En juin 2023, la masse monétaire totale au sein de la zone euro était de 16 017 milliards d'euros. On est très loin d'une réduction importante des moyens à la disposition du secteur bancaire. Il reste par conséquent de la marge pour l'euro numérique.

Le principe d'une limite d'un montant maximum peut être débattu dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Il n'y a en revanche pas de raisons d'empêcher les personnes physiques de vouloir utiliser l'euro numérique pour l'ensemble de leurs transactions et/ou comme instrument d'épargne comme une réserve de valeur sûre.

Si une telle limite était adoptée, des vérifications devront être régulièrement effectuées par les prestataires de services de paiement en charge de la distribution de l'euro numérique. Cela veut aussi dire qu'il faudra mettre en place soit au niveau de la BCE, soit au niveau des banques centrales nationales, un point d'accès unique aux identifiants numériques des utilisateurs d'euros numériques et aux limites de détention numériques correspondantes en euros.

La proposition de règlement prévoit de coupler un compte de paiement en euros numériques à un compte de paiement en euros non numériques afin de créer des passerelles via des mécanismes automatisés afin que les paiements en euros numériques restent fluides. Si le compte en euros numériques dépasse le montant maximum autorisé, le surplus sera reversé sur les compte courant. Si le compte en euros numériques est insuffisamment alimenté pour faire face à une transaction en cours, il sera automatiquement alimenté par le compte courant.

Une telle infrastructure réclame l'adoption de mesures techniques et organisationnelles importantes notamment en matière de sécurité et de protection de la vie privée. Mais ce contrôle, outre son coût, n'est-il pas aussi un risque important de méfiance et de non adhésion du public à l'euro numérique ?

## **8 Est-ce que nos données personnelles seront protégées et nos transactions non tracées ?**

Lors de la consultation publique de la BCE sur l'euro numérique<sup>14</sup>, le maintien du caractère confidentiel des paiements apparaissait largement en tête des attentes des répondant·e·s.

Le Comité européen de la protection des données (EDPB), qui réunit les autorités nationales de protection des données de l'Espace économique européen, avait en octobre 2022 réagi négativement aux premiers choix d'architecture de l'euro

<sup>13</sup>BCE, Banknotes, <https://www.ecb.europa.eu/euro/banknotes/html/index.en.html>, page consultée le 20/07/2023

<sup>14</sup> BCE, *Rapport de l'Eurosystème relatif à la consultation publique sur un euro numérique*, avril 2021, [https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/Eurosystem\\_report\\_on\\_the\\_public\\_consultation\\_on\\_a\\_digital\\_euro~539fa8cd8d.fr.pdf](https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/Eurosystem_report_on_the_public_consultation_on_a_digital_euro~539fa8cd8d.fr.pdf)

numérique posés par la BCE<sup>15</sup> et l'a invitée à revoir son approche sur les points suivants :

- « La possibilité d'utiliser l'euro numérique via un portefeuille électronique hors ligne, sans connexion internet, pour proposer notamment des paiements de pair à pair, doit être proposée de manière prioritaire lors de la création de l'euro numérique et non dans un second temps ;
- Afin d'éviter un traçage généralisé des transactions, un seuil de confidentialité doit être prévu, tant pour les usages hors ligne que pour les usages en ligne. Au-dessous de ce seuil, les données de transaction resteraient sur le terminal de l'utilisateur et ne feraient l'objet d'aucun traçage par l'Eurosystème ou les prestataires de services de paiement ;
- Afin de prévoir un bon équilibre entre la protection de la vie privée et des données et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT), un régime juridique spécifique à l'euro numérique doit être introduit en droit européen.

Outre le risque de traçage généralisé déjà mentionné, le projet comporte également un plafonnement des euros numériques détenus par personne. Ce point soulève des risques de sur-identification des personnes et pourrait conduire à une vérification constante des soldes détenus. »

Que dit la proposition de règlement ?

Comme pour tout compte de paiement, les prestataires de services de paiement seront amenés à traiter des données à caractère personnel nécessaires pour l'ouverture et la gestion des comptes en euros numériques, effectuer les paiements et s'acquitter des obligations qui leur sont imposées en matière de prévention et de détection de la fraude, de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ils devront par ailleurs vérifier la détention ou non d'un compte en euros numériques auprès d'un autre prestataire de services de paiement, les limites de détention des euros numériques et pourront accéder aux données de chargement et de déchargement.

En ce qui concerne les opérations de paiement en euros numériques hors ligne, qui sont des paiements qui se déroulent en étroite proximité physique (en face à face) et qui présentent des similitudes avec les opérations en espèces, elles ne seront pas conservées par les prestataires de services de paiement, ni par la BCE, ni par les banques centrales nationales. Les prestataires de services de paiement ne pourront traiter que les données à caractère personnel liées au retrait d'euros numériques des comptes de paiement en euros numériques pour les charger sur les dispositifs de stockage local, ou des dispositifs de stockage local vers les comptes de paiement en

15 EDPB Statement 04/2022 on the design choices for a digital euro from the privacy and data protection perspective, 10/10/2022, [https://edpb.europa.eu/system/files/2022-10/edpb\\_statement\\_20221010\\_digital\\_euro\\_en.pdf](https://edpb.europa.eu/system/files/2022-10/edpb_statement_20221010_digital_euro_en.pdf)

euros numériques. Ce niveau de protection de la vie privée serait comparable à celui des retraits de billets aux distributeurs automatiques lorsque les prestataires de services de paiement traitent les données à caractère personnel relatives à l'identité d'un utilisateur et les données relatives à la manière dont les opérations de chargement et de déchargement ont été effectuées.

La proposition de règlement prévoit cependant que des limites de paiement pour les opérations hors ligne puissent être adoptées par la Commission via des actes d'exécution et ce dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En ce qui concerne les tâches pour lesquelles la BCE et les banques centrales nationales pourront traiter des données à caractère personnel, notamment le règlement des opérations de paiement en euros numériques, la proposition de règlement prévoit que le traitement des données à caractère personnel devrait s'appuyer sur l'utilisation des techniques les plus avancées en matière de sécurité et de protection de la vie privée, telles que la « pseudonymisation » ou le cryptage, afin de garantir que la BCE et les banques centrales nationales ne peuvent pas rattacher les données directement à un utilisateur de l'euro numérique identifié.

La BCE ne serait pas en mesure d'identifier les utilisateurs individuels d'euros numériques, ni ce que les utilisateurs font de leur argent. Ils n'auraient accès qu'aux données cryptées, et uniquement dans la mesure où cela est nécessaire pour régler les transactions numériques en euros, et aider les prestataires de services de paiement dans l'exécution de leurs tâches. Cela signifie que des mesures de sécurité et de protection de la vie privée de pointe seraient utilisées pour garantir que les données ne puissent pas être utilisées pour identifier directement un utilisateur numérique spécifique de l'euro par la BCE et les banques centrales nationales.

Difficile à ce stade de vérifier si les dispositions prévues par la proposition de règlement permettront de répondre aux attentes des particuliers en matière de protection de la vie privée et aux exigences posées par les autorités de protection des données.

## Conclusion

Sur la base du contenu de la proposition de règlement, qui peut être largement amendé par le co-législateur européen, il est à ce stade bien difficile de tirer des conclusions définitives sur l'intérêt pour les particuliers de détenir des euros numériques.

Les avantages et inconvénients de l'euro numérique pourraient aujourd'hui se résumer comme suit :

*Des vertus similaires aux pièces et les billets en euros :*

**L'investissement socialement responsable : à quoi bon ?**

- L'accès aux euros numériques et leur usage au quotidien (services de base) seront gratuits pour les particuliers.
- Les paiements en euros numériques devront être acceptés partout (cours légal).
- Les opérations de paiement en euro numériques en ligne et hors ligne seront réglés instantanément.
- Les euros numériques seront acceptés partout dans la zone euro.
- Les transactions seront possibles même en cas de panne électrique ou de panne de réseau (résilience).
- En cas de faillite bancaire, il sera toujours possible d'effectuer des transactions électroniques car les comptes en euro numérique relèvent de la garantie de la BCE et non de celle des banques.

***Valeur ajoutée de l'euro numérique :***

- L'adoption de l'euro numérique devrait contribuer à accroître la prise de conscience de la différence entre monnaie publique et monnaie privée et de l'importance de ne pas faire dépendre l'ensemble d'un système de paiement du secteur privé. Si certains pensent que cette prise de conscience peut générer de l'angoisse, nous estimons qu'elle est au contraire salubre.
- La possibilité d'accéder aux euros numériques en passant par des intermédiaires non bancaires (bureau de poste ou autorité locale/régionale) devrait contribuer à réduire la dépendance des particuliers aux banques, même si cette possibilité sera entravée par un montant (très) limité des dépôts.
- L'adoption de l'euro numérique devrait contribuer à accroître l'inclusion financière. Les plus fragiles qui ne détiennent aujourd'hui que du cash qu'ils conservent dans l'insécurité pourront déposer tout ou partie leur argent sur un compte en euros numériques (ou sur un portefeuille numérique), effectuer des transactions qui sont par nature impossibles à réaliser avec du cash (virements, paiements à distance...), percevoir des aides plus facilement, etc. Cela pourrait faciliter une plus grande intégration, voire une meilleure gestion du budget en temps réel sans dépendre d'un accès physique à une banque et/ou à un service social.
- Seront aussi concernés ceux et celles que les banques refusent ou excluent soit en refusant l'ouverture d'un compte comme on le voit trop souvent avec les personnes éligibles au service bancaire de base (sans-abris, demandeurs d'asile), soit en clôturant unilatéralement certains comptes, pratique qui s'est développée ces dernières années.

- Par ailleurs, les personnes qui quittent la zone euro pour par exemple retourner au pays pourront aussi continuer de détenir un compte en euros numériques, ce qui peut faciliter leurs transactions et limiter les frais de transfert d'argent.
- Il est prévu que l'euro numérique prenne en compte dès sa conception les besoins des personnes handicapées, ce qui n'est pas systématiquement le cas des solutions mises sur le marché par le secteur privé.
- La possibilité de payer partout sous forme numérique dans la zone euro, en ligne ou hors ligne devrait faciliter la vie des voyageurs et rendre plus aisées les transactions transfrontières.

***Des points qui posent encore question :***

- Le niveau de confidentialité et de protection des données qui semble encore insuffisant. Les conditions d'émission et de distribution en ligne de l'euro numérique apparaissent difficilement compatibles, d'un point de vue technologique, avec un anonymat total dans l'usage.
- A ce jour, les limites qui devraient être posées à la quantité d'euros numériques détenue par personne ne sont pas encore connues. Le principe d'une limite d'un montant maximum peut être débattu dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Il n'y a en revanche pas de raisons d'empêcher les personnes physiques de vouloir utiliser l'euro numérique pour l'ensemble de leurs transactions, voire comme une réserve de valeur sûre. Si le montant maximum est trop bas, cela pourrait décourager nombre de particuliers à recourir à l'euro numérique. Le problème est que l'Eurosystème tient bien trop compte des demandes des banques commerciales qui craignent de voir les comptes bancaires se vider, au détriment du développement d'un euro numérique aussi attractif que de l'argent liquide.
- L'offre de comptes en euros numériques ne doit pas être l'occasion pour les banques qui sont tenues d'ouvrir des services bancaires de base aux personnes non bancarisées de les orienter vers les comptes en euros numériques. Quelles sont les garanties que cela ne se produira pas.

Pour toutes ces raisons, la question de l'euro numérique doit encore faire l'objet d'un large débat public à tous les niveaux. Les représentants de la société civile ont notamment un rôle à jouer pour expliquer les enjeux de l'euro numérique, faire remonter auprès de nos représentants au Conseil et à nos parlementaires européens qui vont examiner et amender la proposition de règlement ce que sont les réelles attentes de la population, mais aussi déjouer les fausses informations sur l'euro numérique que l'on voit fleurir sur les réseaux sociaux.

Mais à ce jour, priorité doit être donnée à la préservation de l'accès et de l'usage des

pièces et des billets en euros, ce qui est loin d'être le cas en Belgique. Les négociations à venir au niveau européen sur une autre proposition législative qui vise à clarifier le périmètre et les effets du cours légal pour les pièces et billets en euros vont peut-être permettre de mettre fin au laxisme qui prévaut en Belgique en matière d'acceptation du cash.

*Anne Fily*

*Septembre 2023*

## Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, le mémorandum Financité *« 52 propositions pour une finance au service de l'intérêt général, proche et adaptée aux citoyen·ne·s »*<sup>16</sup> plaide pour.

L'euro numérique doit :

- être conçu en mettant les citoyen·ne·s au cœur du projet. Il doit être guidé par l'intérêt public et non par celui des banques privées ;
- inclure les principes de confidentialité dès la conception et par défaut en permettant des transactions anonymes jusqu'à un certain montant conformément aux lois anti-blanchiment (par exemple jusqu'à 3 000 euros pour la Belgique);
- être conçu comme un instrument au porteur avec la possibilité d'effectuer des transactions hors ligne pour augmenter sa résilience et son acceptabilité;
- améliorer l'inclusion financière et être offerte gratuitement à tou·te·s les consommateur·rice·s.

<sup>16</sup> Mémorandum Financité 2024 / <https://www.financite.be/fr/news/decouvrez-notre-memorandum-en-vue-des-elections-2024>

## A propos de Financité

*Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.*

*Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :*

***Finance et société :***

*Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

***Finance et individu :***

*Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

***Finance et proximité :***

*Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyen·ne·s et des acteurs sociaux se rassemblent au sein de Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.